N°9

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Procès-verbal de la séance

du 29 novembre 2017

Le mercredi 29 novembre 2017 à 18 heures, les membres du Conseil du 5e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle Paul Pierrotet sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme la Maire du 5e arrondissement le mardi 13 juin 2017, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite à la même date sur le panneau de la mairie du 5e arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 14 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

M. AUDOUIN	Mme BERTHOUT	Mme COHEN-SOLAL
Mme GABADOU	Mme HAUTVAL	M. ISARE
Mme KALOUSTIAN	Mme LAINGUI	Mme LEMARDELEY
M. SOPPELSA	M. TIBERI	

Excusés ayant donné pouvoir : M. CASANOVA à M. ISARE, Mme STOPPA-LYONNET à Mme BERTHOUT.

M. BAETCHE arrive lors de la mise en discussion du point 5 de l'ordre du jour, il n'a donc pas voté pour les 4 premiers points.

M. CASANOVA arrive lors de la mise en discussion du point 6 de l'ordre du jour, il a donné pouvoir à M. ISARE.

M. TIBERI quitte la séance lors de la mise en discussion du point 22. Il n'a donc pas voté pour les derniers points.

Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 h 05 sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017
3. Adoption de la procédure d'urgence **(ordre du jour complémentaire)**

4. Délégation du Conseil du 5e arrondissement à la Maire du 5e arrondissement à l'effet de signer la convention autorisant l'association WIFILLES, à occuper un local à la mairie du 5e arrondissement

5. Restructuration et extension ESPCI (5e):Subvention (1.500.000 euros) et convention avec l'ESPCI pour le réaménagement de locaux permettant le maintien d'une partie de l'activité pendant les travaux

6. Charte parisienne de la participation citoyenne

7. Réalisation 19 rue Daubenton (5e) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie et de réhabilitation par Paris Habitat OPH

8. Réalisation 6 rue Larrey (5e) d'un programme de rénovation Plan Climat Énergie par Paris Habitat OPH

9. Communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 sur le thème "Protection et Développement de la Biodiversité" **(pas de vote)**

10. Communication sur le lancement de l'appel à projets 2018 relatif aux jardins partagés **(pas de vote)**

11. Végétalisation de la parcelle située 3 passage des Patriarches (5e) **(vœu proposé en cours de séance)**

12. Modification de l'article 3 du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et les principes déterminant les compensations

13. Caisse des écoles (5e)-Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

14. Caisse des écoles (5e)-Subvention 2018 (1 802 288 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

15. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement relatif à la subvention de restauration scolaire accordée à la caisse des écoles du 5e arrondissement pour l'année 2018 **(ordre du jour complémentaire)**

16. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement relatif à la subvention de restauration accordée à la caisse des écoles du 5e arrondissement et à la prestation de restauration des Espaces Nature et Découverte de l'été **(ordre du jour complémentaire)**

17. Subvention (3.500 euros) au Comité Soufflot pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (5e)

18. Subvention (3.400 euros) à l'association Les Villages de Mouffetard pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (5e)

19. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement relatif à la révision du montant de la subvention accordée à l'association Les Villages de Mouffetard pour les illuminations 2016

20. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement relatif à la ré-instruction de la demande de subvention à l'association les Villages de Mouffetard pour les fêtes de fin d'année 2015

21. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement relatif à une sculpture mémorielle en l'honneur au poète et philosophe Benjamin FONDANE, réalisée par l'artiste Elisabeth RAPHAËL

22. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en l'honneur de Marie PAPE-CARPANTIER (1815-1878)

23. Création dans le 5ème arrondissement d'un Conseil des parents dans les établissements municipaux de la Petite Enfance **(ordre du jour complémentaire)**

24. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement relatif à la dénomination de la Maison des associations des 5e et 6e arrondissements **(ordre du jour complémentaire)**

25. Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement relatif à la diminution de la dotation de fonctionnement versée par la Ville de Paris à l'ESPCI Paris pour l'année 2018 **(ordre du jour complémentaire)**

26. **COMMUNICATION** - 2017 DASCO 66-G Caisse des écoles (5e)-Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

27. **COMMUNICATION** - 2017 DASCO 82-G Caisse des écoles (5e) - Subvention 2018 (112.806 euros) pour la restauration scolaire

28. **COMMUNICATION** - Programmation des Investissements d'Intérêt Local 2018

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement, propose que Mme Hélène HAUTVAL, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, soit désignée secrétaire de séance.

Mme Hélène HAUTVAL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Mme Florence BERTHOUT soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

III. ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'URGENCE (ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE)

Mme Florence BERTHOUT invite le Conseil à se saisir de la procédure d'urgence pour une délibération et quatre vœux.

Le Conseil adopte la procédure d'urgence à l'unanimité des suffrages exprimés.

IV. DÉLÉGATION DU CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT À LA MAIRE DU 5E ARRONDISSEMENT À L'EFFET DE SIGNER LA CONVENTION AUTORISANT L'ASSOCIATION WIFILLES, À OCCUPER UN LOCAL À LA MAIRIE DU 5E ARRONDISSEMENT

Mme Florence BERTHOUT indique qu'il s'agit de lui donner l'autorisation de signer une convention autorisant l'association WIFILLES à occuper un local dans la Mairie d'arrondissement. Cette association est nationale ; son but est de sensibiliser les jeunes filles aux métiers numériques. WIFILLES propose un parcours de formations gratuites. Il s'agit de mettre gracieusement à sa disposition une salle afin de permettre ces initiations. La Directrice de l'ESIEA est impliquée dans cette association et a présenté au Conseil les fondatrices de cette dernière. La salle mise à disposition par la Mairie sera la salle informatique Soufflot. Elle précise que la moitié des jeunes filles bénéficiant de ces cours habite le 5e arrondissement. Elle indique qu'une communication à ce propos a été faite auprès des 5 établissements de l'arrondissement (lycée professionnel Grégoire, lycée Lavoisier, collège Alviset, collège Queneau et lycée Monod).

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération au vote du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

V. RESTRUCTURATION ET EXTENSION ESPCI (5E):SUBVENTION (1.500.000 EUROS) ET CONVENTION AVEC L'ESPCI POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LOCAUX PERMETTANT LE MAINTIEN D'UNE PARTIE DE L'ACTIVITÉ PENDANT LES TRAVAUX

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Jacques SOPPELSA, Conseiller du 5e arrondissement.

M. Jacques SOPPELSA indique qu'en février 2015 a été approuvé le principe de l'opération de démolition et de reconstruction de l'ESPCI. En avril 2015 ont été approuvés le financement puis le transfert de la maîtrise d'ouvrage avec une première phase liée à la démolition et au déménagement d'une partie de l'activité hors du site actuel. En décembre 2016 a été approuvé le versement d'une subvention de 1.500.000 euros environ à l'université Pierre et Marie Curie qui a accepté d'héberger provisoirement des chercheurs de l'ESPCI. Il souligne la renommée internationale de l'ESPCI. En mars 2017 a été approuvée une subvention liée à ParisTech. Dans le cadre des réaménagements du 3e étage des bâtiments B et C, du réaménagement du bâtiment I afin d'y accueillir l'atelier de mécanique, et de réaménagement d'une partie du premier étage bâtiment A, il est aujourd'hui proposé d'accorder une nouvelle subvention d'investissement à l'ESPCI pour 1.500.000 euros, proposition assorties de diverses subventions ; il s'interroge cependant sur la multiplicité et l'étalement de ces subventions imprévues. Il indique que les travaux atteignent actuellement le montant de 5.100.000 euros. Il demande à Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris et Conseillère du 5e arrondissement, si d'autres dépenses comparables sont prévues à l'avenir. Malgré ces réserves, il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY précise qu'elle ne prend pas part au vote en raison de sa fonction de Présidente de l'ESPCI. Elle indique que les montants indiqués sont prévus dans le plan d'investissement de la mandature pour ces travaux. Elle évoque par ailleurs l'idée d'organiser une réunion concernant les travaux avec les parents de l'école Brossolette. Cette école est en effet à proximité de l'ESPCI. Il convient donc d'informer les parents de l'avancée de ces travaux.

Mme Florence BERTHOUT précise que tous les parents d'élèves de cette école ont été invités à la réunion publique d'information sur ces travaux. Elle se dit perplexe devant cette délibération qu'elle juge piégeuse. Elle soutient la restructuration de l'ESPCI qui joue un rôle majeur dans le paysage de la recherche. Elle comprend qu'il convienne d'assurer la continuité de l'activité scientifique et d'enseignement durant la durée du chantier. Elle évoque les 600 chercheurs et 400 élèves de l'établissement. Toutefois, elle s'étonne de l'évolution des montants et des données de ce dossier : elle a demandé à ce que les montants précis consacrés au relogement des activités soient communiqués à l'avance au Conseil. Or, elle a l'impression de découvrir ceux-ci au fil de l'eau à travers des subventions régulières : elle évoque les délibérations de décembre 2016 et mars 2017 concernant les subventions liées à l'accueil et au relogement des chercheurs. Elle estime que le Conseil n'a qu'une vision incomplète et lacunaire de ce chantier. Le projet de restructuration a fait l'objet d'un marché public encadré. Toutefois, les subventions accordées à ParisTech et à l'ESPCI pour les opérations de relogement rendent confus les montants globaux de l'opération de restructuration. Elle se demande s'il s'agit d'un autre marché lancé en respectant les procédures d'appel d'offres, ou si tous ces dossiers sont mélangés.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY observe que Mme Florence BERTHOUT semble regretter les montants alloués à ces écoles. Elle précise qu'ils ne sont pas consacrés uniquement au relogement : sa délégation la porte à aider toutes les universités parisiennes. Les travaux réalisés pour reloger provisoirement le laboratoire de l'ESPCI serviront également aux laboratoires de l'UPMC une fois le départ de ces premiers. Ces travaux de mise aux normes des locaux de l'UPMC représentent donc de l'investissement pour cet établissement.

Mme Florence BERTHOUT évoque des rapports de la Cour des Comptes et de la Chambre régionale des Comptes qui mettent en cause la manière dont sont passées des procédures de marché public. Elle lui demande si les montants engagés font l'objet, notamment pour l'ESPCI, de procédures de marchés publics encadrées distinctes

de celles qui encadrent les travaux de démolition et de réaménagement. Elle se réjouit par ailleurs que la subvention accordée à l'UPMC lui soit utile après le départ du laboratoire provisoire de l'ESPCI. Elle observe que la présente délibération évoque un montant distinct de la procédure de restructuration.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY lui répond que cette procédure n'a rien d'illicite. Concernant Chimie ParisTech, les bâtiments appartiennent à la Ville de Paris. De plus, les travaux qui y sont réalisés seront utiles à ParisTech une fois que les laboratoires de l'ESPCI auront quitté ces lieux. Elle propose à Mme Florence BERTHOUT de lui apporter les documents qu'elle demande et regrette que celle-ci soupçonne que la présente procédure soit illégale.

Mme Florence BERTHOUT lui répond qu'elle ne soupçonne pas d'illégalité dans ce dossier, mais demande à ce que des précisions techniques soient apportées. Elle lui rappelle qu'elle est concernée à double titre par ce dossier en tant qu'Adjointe à la Mairie de Paris et Présidente de l'ESPCI. Le Conseil d'arrondissement va autoriser le versement d'une subvention d'investissement de 1.500.000 euros, qui se rajoutent au budget initial de 75.000.000 euros. Elle lui demande si cette présente subvention concerne une opération en marge de celle de restructuration, ou si les deux sont liées par une procédure commune.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY lui répond que le relogement fera l'objet d'une procédure différente de celle de la restructuration.

Mme Florence BERTHOUT la remercie pour cette réponse.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'avis du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Un membre ne participe pas au vote.

VI. CHARTE PARISIENNE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Mme Florence BERTHOUT indique, concernant la DASCO 177, qu'aucun établissement d'éducation pouvant loger des agents de l'État n'est concerné dans l'arrondissement. Elle précise que ni Lucas de Nehou ni Monod ne sont concernés dans le 5e arrondissement et propose de retirer de l'ordre du jour cette délibération.

Elle cède la parole à M. Benjamin ISARE, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement, concernant la Charte Parisienne de la participation citoyenne.

M. Benjamin ISARE indique qu'il s'agit d'une nouvelle Charte de participation citoyenne qui récapitule les grands principes sur lesquels la Ville entend construire une culture de la participation commune pour l'élaboration de ses politiques publiques. La Charte contient 10 engagements afin de garantir une participation de tous, libre et inclusive, accessible et lisible, pour bâtir un contrat participatif transparent et de qualité, garantissant la prise en compte des Parisiennes et Parisiens dans la construction des politiques municipales, et pour faire vivre la culture de la participation dans la durée. Il observe que certains éléments soulèvent des questions et cite les trois premiers points de la Charte. Il évoque une formulation du point 3 : des « participations régulières dans les espaces publics » qu'il met en lien avec l'utilisation de la place du Panthéon pour la consultative citoyenne. Il juge cette dernière action comme insatisfaisante. Il souligne par ailleurs le rôle des Conseils de quartier. Il observe que le Conseil d'arrondissement est déjà lié à nombre de Chartes citoyennes. Il indique, lui-même être impliqué dans le Conseil de la Nuit. Cette commission vise à discuter des problématiques de la nuit, toutefois, sur les trois dernières années, les propositions n'ont que rarement donné lieu à des réalisations concrètes. Il cite l'exemple des demandes d'installation de toilettes mobiles sur les quais de Seine, qui donnent lieu, après des demandes soutenues, à l'installation de trois cabines seulement entre Saint-Michel et Austerlitz. Il déplore cette inertie, et craint qu'il s'agisse ici d'une autre proposition de Charte qui vise à la consultation, mais pas à la réalisation d'actions concrètes. Il cite par ailleurs l'installation d'un « uri-trottoir » mobile dans la zone couvrant Saint-Michel à Austerlitz, entre décembre et juin. Il se dit néanmoins favorable à la discussion et aux échanges, et entend voter cette délibération. Il répète cependant son inquiétude quant à la pérennité des recommandations prises au sein de telles instances.

Mme Hélène HAUTVAL, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, abonde dans le sens de M. Benjamin ISARE et salue les déclarations de cette Charte, mais s'inquiète néanmoins de la capacité de la Ville à faire déboucher de telles consultations sur des actions concrètes. Elle souligne son impression d'être « mise sur la touche » dans le cadre de la consultation ayant eu lieu sur la place du Panthéon.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY indique qu'elle ignore de quelle manière sont conçus les ordres du jour des Conseils de quartier. Elle souhaite s'inspirer des autres arrondissements afin de rendre ceux-là plus fluides. Elle a le sentiment qu'en dehors du fait que les participants ont le droit de s'exprimer, les Conseils de quartier restent des instances où seuls les élus siègent et délibèrent.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que les Conseils de quartier se terminent souvent tard et que tout le monde y prend la parole à son gré. Concernant les ordres du jour, les Conseils de quartier font régulièrement des propositions en séance : celles-ci sont systématiquement retenues et inscrites à l'ordre du jour du Conseil suivant. Elle souligne l'importance de l'organisation en ce domaine : le parti pris retenu est de proposer par ailleurs des sujets de préoccupation du quartier (aménagement, propreté, salubrité) exprimés dans des courriers ou des courriels adressés à la Mairie d'arrondissement. Elle signale n'avoir jamais entendu d'administré se plaindre du manque de pertinence des sujets qui sont traités dans ces instances. Elle souligne l'importance des questions libres que peuvent poser les participants aux Conseillers de quartier.

M. Dominique TIBERI, Conseiller de Paris et Conseiller du 5e arrondissement, indique que l'ordre du jour est fixé par l'actualité des quartiers : les sujets s'imposent d'eux-mêmes, notamment dans le cadre de grands travaux.

M. Benjamin ISARE souligne l'importance de communiquer sur les travaux importants à venir dans un quartier, et dont les administrés ne sont pas informés en amont. Les questions de concertation permettent aux riverains d'exprimer leurs inquiétudes légitimes.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, Conseillère du 5e arrondissement, évoque la possibilité de créer des outils de collaboration et de coopération plus pertinents à destination des habitants des quartiers afin de préparer ces Conseils de quartier. Il serait par exemple possible d'établir des groupes de travaux thématiques au sein de ces Conseils, afin de préparer l'ordre du jour du suivant. Un tel dispositif permettrait un travail collaboratif qui lui semble plus intéressant pour les habitants. Les réactions spontanées des participants durant les séances sont nécessairement moins construites et réfléchies qu'un travail thématique mené d'une séance à l'autre. Elle évoque également l'idée de multiplier la tenue plus fréquente de Conseils de quartier.

Mme Florence BERTHOUT souligne l'importance de préparer en amont ces Conseils de quartier et le fait que les sujets abordés sont déjà très encadrés par la Mairie d'arrondissement. Les propositions faites sont encadrées par le financement : elle évoque l'idée d'organiser des groupes de travail sur la voirie mais souligne qu'elle n'obtient pas pour l'heure les financements nécessaires aux projets dans ce domaine par la Mairie de Paris. Elle évoque les propositions récurrentes des administrés au sujet de la voirie : le problème majeur concerne le financement de ces actions, et non leur expression collaborative. Elle indique par ailleurs que les propositions doivent faire l'objet d'un cadre technique et cite l'exemple des budgets participatifs : les projets des riverains sont souvent embryonnaires et il revient à la Mairie d'arrondissement d'accomplir un important travail afin de transformer cette idée naissante en projet réalisable et techniquement viable. Elle évoque l'idée de renforcer la préparation et l'accompagnement des budgets participatifs : une réunion à ce sujet aura lieu le 9 décembre 2017 afin que tous les porteurs de projets puissent s'exprimer à ce sujet. Elle souligne la difficulté et la complexité de la démarche de co-construction sur la vingtaine de projets retenus dans le cadre des budgets participatifs.

M. Laurent AUDOUIN, Conseiller du 5e arrondissement, considère que les Conseils de quartier représentent une forme exemplaire de démocratie participative. Le rôle d'information s'entend pour ce type de Conseils, et la parole des participants y est libre. Toutefois, il estime que les Conseils de quartier ont été conçus dans une logique « d'empowerment », de montée en compétences, d'apprentissage de la part des participants, une forme d'autonomie ; or, ce n'est pas le choix qui a été fait dans le 5e arrondissement. Il s'agit plutôt à son sens d'une séance de questions-réponses : il déplore que l'initiative des habitants ne soit pas davantage développée et entretenue. Il rappelle que les Conseils de quartier sont autorisés à engager un budget : or, ceux de l'arrondissement n'ont jamais eu la possibilité de le faire alors même qu'il soulève ce point chaque année depuis 2014. Il déplore qu'il ne leur soit jamais rappelé l'existence de fonds qui leur sont attribués. Il souhaite que davantage de latitude soit

donnée aux Conseils de quartier, à l'exemple d'autres arrondissements où les élus d'arrondissement n'organisent pas le Conseil de quartier mais viennent en appui des citoyens. Il déplore l'organisation trop verticale de ces Conseils dans le 5e arrondissement. Concernant cette Charte, il estime qu'il manque un volet sur la formation : les administrés connaissent assez peu le fonctionnement complexe de la Mairie de Paris. Il souhaite que les administrés soient mieux formés à ce sujet. Il ajoute que la Charte met en avant le numérique, qui ne pousse pas fondamentalement au rassemblent physique des personnes. Enfin, il indique être attaché à la question de l'expertise : il serait bon de démocratiser l'accès à l'expertise et d'organiser un système de conférences citoyennes à l'échelle locale. Il s'agirait de permettre à des groupes de personnes intéressées d'inviter des experts sur différents sujets avant de rendre une décision plus éclairée. Enfin, il souligne l'importance de faire apparaître de manière renforcée dans cette Charte le concept d'accès numérique aux documents présentés en réunion publique ou aux documents de préparation des réunions. Dans ce cadre, la Mairie d'arrondissement pourrait jouer un rôle moteur, et mettre en ligne davantage d'informations et de documents : il rappelle avoir demandé un tel dispositif à de nombreuses reprises, notamment pour le rapport Dédale sur la place du Panthéon.

Mme Florence BERTHOUT trouve agaçantes ces différentes recommandations et elle indique que Mme la Maire de Paris a au moins 500 collaborateurs à la Direction de la Communication ou qui sont chargés dans les Directions centrales de faire de la communication. Elle s'étonne de cet important déploiement de moyens, et souligne la faiblesse de ses propres effectifs. Elle pense que Mme Anne HIDALGO est la Maire possédant le plus de chargés de communication dans toute l'Europe, auxquels s'ajoutent 8.800.000 euros de contrats de communication externalisés. Elle estime que le rapport Dédale devrait être mis en ligne par la Mairie de Paris, compte tenu de ces moyens. Elle ajoute que la mise en ligne d'un document sur le site de la Mairie dépend de l'approbation d'un employé de la Mairie de Paris. Elle déplore la complexité de ce dispositif, et observe que seule la Caisse des écoles jouit d'une relative autonomie. Elle décrit ce système de dépendance comme étant d'un jacobinisme exacerbé. Elle estime ne pas avoir le temps de mettre en ligne tous les rapports préconisés par M. Laurent AUDOUIN et souhaite que Mme la Maire de Paris s'en charge. Elle l'invite à voter un vœu allant en ce sens, afin d'abonder dans le sens de l'information aux administrés. Au sujet des budgets participatifs dont elle salue le principe, elle indique que la part la plus importante du travail est réalisée en Mairie d'arrondissement : cette coordination est complexe et chronophage. Elle ajoute par ailleurs que l'arrondissement a la chance d'avoir un nombre inégalé d'associations. Lorsque l'une d'entre elles demande une salle pour organiser un débat, celle-ci lui est généralement accordée par la Mairie d'arrondissement et cite plusieurs expositions et évènements ayant eu lieu dans ce cadre. Elle souligne donc la politique favorable de la Mairie d'arrondissement pour ces démarches de co-construction. Elle l'invite à ne pas chercher à compliquer davantage le dispositif.

M. Alexandre BAETCHE, Conseiller du 5e arrondissement, partage son avis quant au manque de moyens de la Mairie d'arrondissement. Il cite l'existence de nombreux conseils consultatifs : toutefois, il regrette que par manque de moyens, ces recommandations n'aboutissent que rarement. Il suggère d'utiliser la Commission parisienne du débat public, qui traite tout sujet recueillant 5.000 signatures au moins. Il s'agit pour le peuple d'avoir ainsi un accès direct au Conseil de Paris.

Mme Hélène HAUTVAL indique, au sujet des budgets des Conseils de quartier que Mme Marie-Christine LEMARDELEY a posé une question lors du dernier Conseil extraordinaire d'arrondissement. Ceux-ci sont souvent utilisés pour des aménagements de voirie. Le budget de fonctionnement de la voirie pour l'arrondissement est passé de 140.000 euros à 20.000 euros par an. Cette limitation empêche de réaliser de modiques réparations : celles-ci passent sur le budget de Conseils de quartier car les riverains les demandent (ralentisseurs, passages protégés, places de stationnement).

Mme Florence BERTHOUT la remercie de rappeler ces conditions financières.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY rappelle que la Mairie de Paris a mis à leur disposition une coordinatrice des Conseils de quartier, afin d'assurer leur animation.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que cette mesure n'a rien d'extraordinaire : elle rappelle par ailleurs que pendant plusieurs mois, le 5e arrondissement en était dépourvu. Elle ajoute que ce rôle de coordinatrice ne lui permet pas d'assurer des missions de communication. Elle invite le Conseil à voter cette délibération, envers laquelle elle se montre cependant critique. Elle souhaite y assortir plusieurs propositions de sa part, et déplore que la Mairie de Paris tente de « faire la leçon » aux Conseils d'arrondissement quant à la co-construction. Elle rappelle

que Mme la Maire de Paris n'a jamais suivi les avis défavorables des Préfets de Police, ni des Commissions d'enquête publique. Elle ajoute que cette Charte n'évoque pas les référendums locaux, qui, à son sens, effraient Mme la Maire de Paris. Elle souligne que ces référendums sont prévus par la loi : il s'agit d'un baromètre plus efficace qu'un simple sondage. Elle se dit favorable à ce que les Conseils de quartier, dont elle souligne l'importance pour les administrés et rappelle les importantes actions, puissent voter sur des sujets d'intérêt majeur. Elle regrette que la Charte ne propose pas une déclinaison par arrondissement de ses préconisations avec une marge d'adaptation. Elle craint que cette participation citoyenne ne soit à géométrie variable.

M. Laurent AUDOUIN ne voit pas l'intérêt d'une déclinaison locale de la Charte : celle-ci est naturellement adaptée aux principes de fonctionnement de chaque arrondissement.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que les arrondissements pourraient choisir de voter sur des sujets majeurs grâce à de telles déclinaisons. Cette Charte ne le permet pas.

M. Laurent AUDOUIN ne pense pas que cette possibilité soit interdite par la Charte. Concernant les Conseils de quartier, il rappelle qu'en 2016, la pose de ralentisseurs avait été soumise à l'avis des Conseils de quartier. Il déplore qu'en 2017, les budgets de ces Conseils aient simplement été absorbés par la Mairie d'arrondissement.

Mme Florence BERTHOUT lui indique qu'aucun Conseil de quartier ne s'en est plaint.

M. Laurent AUDOUIN lui répond que ceux-ci ignorent cette pratique. Il a à plusieurs reprises tenté de l'expliquer en séance mais sans aucun écho de la part de l'exécutif de l'arrondissement.

Mme Hélène HAUTVAL déclare qu'elle se montrera attentive à soumettre systématiquement aux Conseils de quartier les aménagements proposés.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'avis du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

VII. RÉALISATION 19 RUE DAUBENTON (5E) D'UN PROGRAMME DE RÉNOVATION PLAN CLIMAT ÉNERGIE ET DE RÉHABILITATION PAR PARIS HABITAT OPH

Mme Florence BERTHOUT déclare qu'il s'agit de permettre d'améliorer les performances énergétiques de 42 logements conventionnés, ainsi que de deux locaux commerciaux. Elle cite la nature des travaux qui vont impacter les consommations d'énergies afin de diminuer les charges d'environ 238 euros par locataire. Elle souhaite vérifier cette diminution car des annonces récentes n'ont pas été respectées dans les faits. Ces travaux devraient permettre de diviser par deux la consommation d'énergie des logements. Elle se félicite de ce projet et indique avoir été mobilisée sur ce dossier : deux réunions publiques ont été organisées avec les locataires et Paris Habitat en novembre 2016 et juin 2017. À la suite des réunions publiques, elle a obtenu que le calendrier des travaux soit avancé. La livraison de ceux-ci a été avancée à mai 2020, pour 18 mois de travaux prévus. Elle souhaite que cet engagement se concrétise. Elle invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

M. Laurent AUDOUIN souhaite connaître plus précisément les projets qui n'ont pas porté les fruits espérés. La rénovation thermique est un exercice délicat : elle demande de complexes simulations et des artisans capables. Il cite le cas de performances très dégradées à cause d'erreurs modestes. Il ajoute que les chiffres établis pour ces logements lui semblent incroyables : ces logements souffraient d'une consommation énergétique monumentale. Il estime que les performances annoncées pour ces logements demeurent trop modestes et souhaite que d'autres travaux permettent une meilleure mise aux normes préconisées par le Plan Climat.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que de meilleures performances requièrent un investissement de moyens démesurés.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'avis du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VIII. RÉALISATION 6 RUE LARREY (5E) D'UN PROGRAMME DE RÉNOVATION PLAN CLIMAT ÉNERGIE PAR PARIS HABITAT OPH

Mme Florence BERTHOUT indique que cette rénovation ne concerne pas seulement le Plan Climat : beaucoup de logements comptent encore des toilettes qui donnent dans la cuisine. Elle indique l'avoir signifié à M. Ian BROSSAT, Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence, qui a constaté ces faits. Ce programme doit permettre d'améliorer les performances énergétiques : le bâtiment date de 1930 et ses performances sont faibles. Il compte 10 cages d'escalier du rez-de-chaussée au 6e étage. La surface habitable totale est de près de 9.800 m² et comporte 209 logements conventionnés et 2 logements affectés au commerce. Le rez-de-chaussée de l'immeuble abrite des locaux divers (associations, crèches, garderies, cabinets médicaux). Les travaux portent sur les mêmes installations : remplacement de menuiseries, renforcement des vitrages, reprise de l'isolation des toitures et des planchers, mise en place d'une ventilation naturelle. Ces travaux doivent intégrer l'installation de sanitaires adaptés. Ils impacteront les consommations d'énergies liées au chauffage, à l'isolation et à la ventilation. Elle cite la mise en accessibilité de ces logements afin de diminuer les charges de 144 euros par locataire et par an. La consommation d'énergie devrait être divisée par deux pour chaque logement. Elle rappelle l'organisation de deux réunions publiques avec les locataires et Paris Habitat, en janvier 2015 et en juin 2017. M. Ian BROSSAT a visité le site le 30 mars 2015. Des travaux urgents ont été réalisés à la suite de ces échanges. Elle cite par ailleurs des travaux dans les parties communes en 2015 et le remplacement de colonnes montantes en 2016 et 2017. Lors de ces réunions publiques, elle a demandé à ce que le calendrier des travaux soit avancé ; elle espère que ces engagements seront tenus. La livraison des travaux est prévue pour le 4e trimestre 2021, pour 24 mois de travaux. Elle craint un risque de complication en raison de la durée de ceux-ci et souhaite suivre de près ce dossier. Elle espère que Paris Habitat choisira un coordinateur de chantier de qualité.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'avis du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

IX. COMMUNICATION SUR LE LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS 2018 SUR LE THÈME "PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ" (PAS DE VOTE)

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Hélène HAUTVAL.

Mme Hélène HAUTVAL indique que les associations souhaitant répondre à cet appel pourront le faire jusqu'en mars 2018. Elles pourront solliciter l'obtention de subventions de fonctionnement pour soutenir des projets et des actions précises d'animation ou d'investissement afin de financer des acquisitions de matériel ou des aménagements. Elle précise que le budget de fonctionnement 2018 réservera 20.000 euros pour ce dispositif ; 50.000 euros seront prélevés dans le cadre du budget participatif 2016 « Plus de nature en Ville ».

Mme Florence BERTHOUT rappelle l'inauguration du jardin partagé « Le nid de l'Ortolan », au-dessus du gymnase éponyme. Elle salue ce projet participatif.

X. COMMUNICATION SUR LE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2018 RELATIF AUX JARDINS PARTAGÉS (PAS DE VOTE)

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Hélène HAUTVAL.

Mme Hélène HAUTVAL indique que dans le cadre de cet appel à projets, les jardins partagés pourront soumettre des projets d'aménagement et d'animation. Les associations souhaitant répondre à cet appel pourront le faire jusqu'en mars 2018. La dépense estimée est de 15.000 euros.

XI. VÉGÉTALISATION DE LA PARCELLE SITUÉE 3 PASSAGE DES PATRIARCHES (5E) (VŒU PROPOSÉ EN COURS DE SÉANCE)

Mme Florence BERTHOUT indique qu'il s'agit de soutenir le développement des jardins partagés ; elle déplore que les études de mitoyenneté n'aient pas encore été rendues. Elle souhaite faire avancer ce projet. Elle propose l'installation de bac-sacs afin de ne pas dépolluer en totalité le sol, comme le suggère Mme Pénélope KOMITES.

M. Laurent AUDOUIN lui demande si des sondages ont été effectués afin de déterminer l'état du sous-sol.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que ceux-ci sont en phase de programmation.

M. Laurent AUDOUIN souhaite que l'installation d'un jardin temporaire n'entre pas en conflit avec la nécessité prochaine de dépolluer.

Mme Florence BERTHOUT estime qu'il s'agit de faire progresser les études avant de prendre une décision définitive. Ces études sont programmées.

M. Laurent AUDOUIN ajoute qu'il est possible de sélectionner des espèces végétales capables de drainer certains polluants. Il salue l'idée de cette expérimentation.

Mme Florence BERTHOUT partage son avis et souhaite redonner quelque dynamisme à ce projet via ce vœu.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu au vote du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XII. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION ET LES PRINCIPES DÉTERMINANT LES COMPENSATIONS

Mme Florence BERTHOUT indique qu'il s'agit de modifier l'article 3 du Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et les principes déterminant les compensations. Elle indique que ces règles ont été fixées par une délibération : elles imposaient une compensation complète dans le même arrondissement lorsque des logements étaient transformés en locations meublées touristiques. Ce règlement a semblée insuffisant car des quartiers entiers se transforment en meublés touristiques générant des effets négatifs sur le commerce de proximité et la tranquillité des riverains et des voisins. La mise en place au 1er décembre du régime de déclaration préalable soumise à enregistrement pour toute location meublée de courte durée, décidée par la délibération de juillet 2017, devrait permettre d'assurer un meilleur contrôle de cette activité : il s'agit de veiller à ce que les logements meublés touristiques fassent l'objet d'une autorisation de changement d'usage. Il convient donc d'adapter le règlement afin de renforcer la protection des logements et d'éviter les déséquilibres constatés au sein d'un même arrondissement. Cette délibération substitue le quartier administratif à l'arrondissement comme limite géographique. Elle indique être personnellement très favorable à cette délibération.

Mme Lyne COHEN-SOLAL s'inquiète de la manière dont ce phénomène se répand. Il a en outre un impact négatif sur le dynamisme de la démocratie participative. Elle indique que les personnes ont de plus en plus de mal à trouver des locations de longue durée. Elle souhaite que davantage de mesures soient prises afin de limiter ce phénomène.

Mme Florence BERTHOUT partage son avis. Elle indique que la politique menée durant les dernières années est directement responsable de la situation actuelle : les propriétaires ont été stigmatisés. Ces derniers se

sont donc tournés vers des opérations plus rentables. Les loyers sont encadrés et contrôlés. Les propriétaires préfèrent donc pratiquer le logement meublé touristique, même pour les plus modestes.

Mme Lyne COHEN-SOLAL ajoute que ces propriétaires sont sûrs d'être ainsi payés.

Mme Florence BERTHOUT estime qu'il convient de ne pas poursuivre cette logique de déni et indique étudier l'évolution des cartes des logements soumis à Airbnb. Elle considère que cette évolution est de nature exponentielle. La législation produite les années précédentes a selon elle entretenu ce phénomène. Elle indique souhaiter faire des propositions sur ce dossier afin de susciter une interconnexion avec la Ville pour exiger des mesures de ces plateformes de location. Trente agents verbalisateurs ont été organisés par la Ville : la moyenne des amendes est de 40.000 pour l'année entière et pour la Ville. Elle déplore le faible montant de celles-ci au regard de l'ampleur du phénomène. Elle estime que ces moyens de lutte contre les mauvaises pratiques devraient être renforcés.

Mme Corinne GABADOU, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, déplore que ces mesures instaurent un climat de délation, notamment *via* la création d'un numéro vert.

Mme Florence BERTHOUT considère qu'il convient de créer une interconnexion des plateformes afin d'enrayer ce phénomène néfaste pour la vie locale.

M. Laurent AUDOUIN souhaite consulter les données complètes de ce dossier. S'il s'agit d'une amende de 40.000 euros par agent, la valeur globale de leur travail s'élèverait à 8.000.000 euros environ. Il souhaite que le législateur décide que l'usage des biens dans un contexte soumis à de fortes pressions soit encadré. Il évoque des mesures fiscales fortes qui pourraient être prises dans ce domaine : un bien immobilier n'accueillant pas de résident de longue durée, par exemple, pourrait voir très fortement majorée sa taxe d'habitation afin de dissuader les résidences secondaires en milieux denses. Il souhaite que la fiscalité soit pleinement utilisée pour encadrer le marché, ce qui ne remet pas en cause le droit de priorité. Par ailleurs, il salue la présente délibération même s'il considère qu'elle aurait pu aller encore plus loin.

Mme Flora KALOUSTIAN, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, souhaite une législation plus rigoureuse, car la situation actuelle fait naître une concurrence dramatique pour les hôtels.

M. Pierre CASANOVA, Premier Adjoint à la Maire du 5e arrondissement, a observé que les Anglais considèrent qu'il existe deux moyens de détruire un centre-ville : un bombardement allemand et un blocage des loyers. Dissuader les propriétaires et les constructeurs par la règlementation et la fiscalité revient à vider le centre-ville : louer un appartement sur de longues durées est devenu plus compliqué que de gérer un compte Airbnb. Il indique qu'un habitant possédant un studio a dû engager un avocat pour le contrat, ainsi qu'un fiscaliste et un comptable ; or, Airbnb ne nécessite aucun de ces frais. La règlementation pousse donc les propriétaires à faire usage d'Airbnb. Il estime que l'Etat ne peut empêcher la modernité de se développer dans ses mauvais côtés. Il considère qu'il convient de créer des produits fiscaux et réglementaires afin qu'il soit plus intéressant de louer sur des durées de 12 ou de 24 mois.

Mme Lyne COHEN-SOLAL indique que Berlin a interdit la location de logements à Airbnb.

Mme Hélène HAUTVAL ne pense pas que la multiplication des logements Airbnb soit liée à l'encadrement des loyers à Paris. Quoi qu'il en soit, il demeure plus rentable de louer son appartement via Airbnb.

Mme Florence BERTHOUT répète qu'elle entend faire des propositions sur ce dossier. Elle souhaite un système d'encadrement afin de lutter contre les excès.

Mme Florence LAINGUI, Conseillère du 5e arrondissement, indique qu'Airbnb regroupe des modalités différentes : certains possèdent des appartements vides loués occasionnellement, d'autres s'en servent de manière plus récurrente. A l'origine, Airbnb visait à louer son propre appartement durant les vacances. Elle regrette que cette démarche initiale ait été dévoyée ; il convient de ne pas faire un amalgame de mesures de lutte contre la plateforme. Elle ajoute qu'il convient de réfléchir à la problématique du tourisme sur le long terme. Elle souhaite distinguer les différents problèmes et proposer des solutions rationnelles.

Mme Florence BERTHOUT indique qu'une métropole européenne a autorisé Airbnb à condition que le propriétaire habite l'appartement. Elle estime qu'il s'agit d'une excellente approche.

M. Dominique TIBERI indique être intervenu en Conseil de Paris pour souligner le problème de sécurité lié à ce dossier : Airbnb permet de multiplier les passages dans les immeubles. Il souhaite qu'un gardien d'immeuble soit obligatoire pour les logements utilisés sur Airbnb, afin de renforcer la sécurité des voisins. Il ajoute que la plateforme supprime des m² disponibles à la location pour les concitoyens cherchant un logement. Toutefois, il observe la multiplication des demandes de permis de construire afin de transformer des immeubles en hôtels : ce mouvement accentue la diminution des logements disponibles. Il cite l'exemple des rues Monge et Lacépède.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'avis du Conseil.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre).

XIII. CAISSE DES ÉCOLES (5E)-CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2020 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Dominique TIBERI.

M. Dominique TIBERI indique qu'il présentera également la délibération suivante. Ces dispositions sont traditionnelles : la Caisse des écoles souhaite que la Ville mette à sa disposition un certain nombre d'experts. Il rappelle le haut niveau de la restauration scolaire dans l'arrondissement. La délibération s'inscrit dans le contexte d'atteintes inutiles et incompréhensibles à l'autonomie des Caisses des écoles. Il répète son opposition à ces réformes, ainsi que celle d'autres arrondissements, comme le 13e. Il déplore la volonté de la municipalité, à part pour les Caisses des écoles dont la gestion laisse à désirer ; dans le cas du 5e arrondissement, il estime que cette réforme mènerait à une régression de la qualité des repas servis et du bio de proximité. Il ajoute que la subvention a diminué, de 2.200.000 euros à 1.800.000 euros. La raison annoncée est la diminution des coûts de gestion à laquelle est parvenue la Caisse du 5e arrondissement. Il déplore cette sanction d'une saine gestion administrative. Il invite néanmoins le Conseil à adopter ces dispositions.

Mme Florence BERTHOUT indique que cette délibération concerne la convention pluriannuelle, et rappelle que la subvention allouée cette année est en baisse de 111.000 euros (-5,5%). Elle indique avoir discuté de ce sujet avec le nouvel Adjoint chargé des Affaires Scolaires à la Mairie de Paris. Celui-ci s'apprête à fermer les deux tiers des crèches durant le mois d'août. Elle lui a demandé comment objectiver cette baisse des subventions et indique n'avoir reçu aucun élément en ce sens. La baisse initialement prévue de la subvention était cependant bien plus importante. Elle souligne le processus de dé-précarisation en cours, qui vise notamment à faire passer en CDD des responsables de cuisines et indique avoir été accusée de trop s'impliquer dans ce processus de dé-précarisation. Il s'agit de faire évoluer le contrat du maximum d'employés. Toutefois, ce dispositif est coûteux : même si le salaire de l'agent n'évolue pas, le dispositif coûte environ 45.000 euros à la Caisse des écoles. A l'heure actuelle, 11 personnes ont bénéficié de cette démarche. Elle estime que la politique de réforme de Mme la Maire de Paris a un impact négatif sur la qualité des repas servis et indique qu'elle entend déposer un vœu afin de demander à ce que le niveau des subventions de 2017 corresponde à celui de 2016. Elle ajoute qu'un deuxième vœu déposé concerne la prestation de restauration des espaces « nature et découverte » de l'été. La Caisse du 5e arrondissement est la seule à proposer de telles prestations à l'extérieur de Paris : elles ne constituent pas une source de revenus pour la Caisse des écoles. Mme Florence BERTHOUT propose de déduire le montant de cette prestation de restauration du montant de la subvention, afin d'objectiver le niveau de cette dernière. Elle souligne la faiblesse des effectifs et des moyens de la Caisse des écoles de l'arrondissement. Elle propose ainsi un conventionnement spécifique pour la prestation de restauration des END, avec un subventionnement plus incitatif. Elle estime qu'il sera plus coûteux à la Ville de passer par un prestataire extérieur. Toutefois, elle entend défendre l'intérêt de la Caisse des écoles du 5e arrondissement. Elle répète son action dans le dispositif de dé-précarisation des responsables de cantines scolaires. Elle estime que les efforts de la Caisse des écoles doivent être récompensés.

M. Alexandre BAETCHE considère qu'il convient de soustraire le montant de cette prestation de la subvention. Il rappelle que la Caisse des écoles du 5e arrondissement est sollicitée dans ce cadre, parce que les autres Caisses des écoles ne sont pas volontaires dans ce domaine. Il souligne que les Caisses des écoles sont autonomes en vertu du droit public ; elles sont gérées par des comités de citoyens élus. L'assemblée générale est composée de citoyens sociétaires : l'autonomie est comparable à celle d'associations classiques. Il remarque qu'il n'existe pas de délégation de service public avec la Caisse des écoles : cette délibération ne repose donc pas sur un cadre juridique solide. Il critique fermement la rédaction de celle-ci. Il considère que la Caisse des écoles, en raison de sa saine gestion financière, se voit pénalisée d'une partie de sa subvention : il souhaite que le montant de la subvention de l'année précédente soit maintenu. Il indique souhaiter voter contre cette délibération.

Mme Florence LAINGUI demande ce que la Caisse des écoles prévoyait de réaliser avec l'excédent dégagé.

Mme Florence BERTHOUT lui répond qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre : l'excédent ne fait pas l'objet d'un projet particulier.

Mme Florence LAINGUI lui demande si la baisse des dotations met la Caisse des écoles en déficit ou non. Elle estime que Mme Florence BERTHOUT demande une augmentation de subvention qui ne lui est pas nécessaire.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que cela revient à réduire le fonds de roulement. Elle craint de ne pas pouvoir poursuivre l'effort d'achat de produits bio.

Mme Florence LAINGUI souhaite que cette demande soit exprimée clairement et que les dommages sur la Caisse des écoles de la baisse de subvention soient explicités.

M. Laurent AUDOUIN partage la question de Mme Florence LAINGUI et se demande si la Caisse des écoles a besoin de fonctionner comme une entreprise classique, et doit dégager une marge et une trésorerie considérable. Il rappelle que la marge opérationnelle de la Caisse l'année précédente se chiffrait en centaines de milliers d'euros. Il estime qu'un système fonctionnant sur une base de subvention n'a pas à se donner les objectifs financiers d'une structure privée. Il salue la qualité des repas servis et des personnels. Il doute que la Ville doive lourdement subvenir aux besoins d'une Caisse des écoles qui n'est pas en difficulté, et considère parfaitement normal qu'elle ait un droit de regard sur la manière dont ces fonds seront engagés. Si les besoins de financement liés à la rémunération des personnels augmentent, il estime qu'il suffit de l'exprimer dans la future demande de subvention.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que ce dossier a fait l'objet d'un travail sérieux depuis plusieurs semaines. Elle déclare qu'à l'origine, la subvention devait être basse encore (environ -300.000 euros) ; ayant été prévenue par M. l'Adjoint de ce fait, elle s'est battue pour limiter cette diminution. Cette dernière devait compenser une subvention qui aurait été trop importante trois ans auparavant. Toutefois, aucune note ne lui a été adressée sur ce sujet. Suite à de vifs échanges, la Mairie d'arrondissement a dû apporter la preuve de sa bonne foi, et établir la diminution de la subvention à -111.000 euros. Elle l'invite à consulter les autres Maires d'arrondissement sur ce dossier : elle estime que la Ville cherche simplement à trouver des fonds en rognant sur les subventions de certaines Caisses des écoles. Elle considère que cette diminution va impacter négativement le fonds de roulement de la Caisse des écoles : il passera à moins de trois mois. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'une situation dramatique ; toutefois, elle s'insurge contre le manque d'objectivation de cette baisse. Cette dernière est d'autant plus problématique qu'un processus de dé-précarisation est en cours. De plus, elle craint que l'année 2018 soit l'occasion d'une nouvelle coupe dans les subventions, en raison du manque d'objectivation des critères de cette baisse. Elle répète avoir demandé une contre-argumentation à celle-ci. Elle remercie M. l'Adjoint à la Maire de Paris d'avoir été sensible à ses arguments. Elle craint que ce type de rapports entre les Mairies d'arrondissement et la Mairie de Paris se multiplie ; elle cite le projet de fermer des crèches durant le mois d'août. Elle souligne le manque d'objectivation des raisons et des critères de ce projet. Elle rappelle l'augmentation du déficit de la Ville de Paris (de 3 à 6.000.000.000 euros en trois ans) ; elle critique l'idée de distribuer 350.000.000 euros à des associations parfois « amies », mais de fermer durant l'été des crèches afin de réaliser des économies. Elle annonce avoir apporté la preuve que celles-ci accueillent durant l'été une centaine d'enfants. Elle souhaite que la volonté et l'action de la Mairie de Paris soient davantage transparentes. Elle indique que la Mairie lui a également communiqué l'idée d'une fermeture totale des crèches pendant une semaine en décembre. Elle considère que la Charte participative vise à faire appliquer aux Mairies d'arrondissement ce que la Mairie de Paris n'applique pas elle-même. Elle déplore ce manque de confiance.

M. Dominique TIBERI salue ce parallèle avec la démarche en cours sur les crèches parisiennes. Concernant la baisse brutale de la subvention, il indique que la délibération déclare que : « Ce montant tient compte de la déduction de 320.313 euros au titre du résultat d'exploitation excédentaire de la Caisse des écoles constaté pour 2016, en application de l'article 11 de la délibération 2017 DASCO 217 ». Il considère donc qu'il s'agit d'une punition pour une saine gestion financière.

Mme Florence BERTHOUT annonce qu'un comité de gestion de la Caisse des écoles se tiendra bientôt, avec des propositions d'investissement.

M. Alexandre BAETCHE indique que la subvention est calculée pour toutes les Caisses des écoles de Paris, avec les mêmes paramètres. Le montant pour la Caisse du 5e arrondissement n'est donc pas respecté : il s'agit d'une violation du principe d'égalité, qui est une norme constitutionnelle. Du reste, les investissements engagés par la Caisse sont votés par le Comité de gestion, composé de citoyens élus. La Mairie de Paris ne doit pas s'immiscer dans ce dispositif.

M. Laurent AUDOUIN rappelle que la convention reconnaît que la gestion reste du ressort de la Caisse des écoles.

M. Dominique TIBERI ajoute que la variation de la subvention est liée à la gestion financière : d'un arrondissement à l'autre, le coût du menu ni sa qualité ne sont identiques. Il indique que le 12e arrondissement est celui qui a justifié la volonté de reprise en main par la Mairie de Paris.

Mme Florence BERTHOUT déclare qu'elle entend voter avec réserve cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'avis du Conseil.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (11 pour dont 8 avec réserve et 3 abstentions).

XIV. CAISSE DES ÉCOLES (5E)-SUBVENTION 2018 (1 802 288 euros) POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'avis du Conseil.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (12 pour dont 9 avec réserve et 2 abstentions).

XV. VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT RELATIF À LA SUBVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE ACCORDÉE À LA CAISSE DES ÉCOLES DU 5E ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018 (ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE)

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à la délibération du Conseil.

Le vœu est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Mme Florence BERTHOUT dit à M. Laurent AUDOUIN qu'il aurait dû se plaindre auparavant du montant de la subvention, s'il le trouvait trop élevé.

M. Laurent AUDOUIN lui répond que le résultat net de 300.000 euros de la Caisse des écoles lui permet d'absorber sans difficultés une baisse de 110.000 euros de sa subvention. Cette Caisse n'a pas vocation à accumuler de la trésorerie.

M. Alexandre BAETCHE indique qu'il ne s'agit pas d'une entreprise classique.

Mme Florence BERTHOUT l'invite à ne pas confondre le fonds de roulement et le résultat net d'une entreprise privée ou publique. Il s'agit d'une règle comptable élémentaire.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre).

XVI. VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT RELATIF À LA SUBVENTION DE RESTAURATION ACCORDÉE À LA CAISSE DES ÉCOLES DU 5E ARRONDISSEMENT ET À LA PRESTATION DE RESTAURATION DES ESPACES NATURE ET DÉCOUVERTE DE L'ÉTÉ (ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE)

Mme Florence BERTHOUT indique que ce vœu vise à séparer les fonds consacrés à l'opération « Nature et Découverte » du reste des fonds de la Caisse des écoles. Il s'agit d'identifier comptablement cette prestation de la Caisse du 5e arrondissement, qui est coûteuse en fonds et en moyens humains. ~~Elle rappelle à M. Laurent AUDOUIN qu'il siège au Comité de gestion de la Caisse des écoles.~~

Mme Marie-Christine LEMARDELEY indique qu'un dialogue de gestion avec les services de la Mairie n'a pas donné lieu à une telle demande de Mme Florence BERTHOUT auparavant et estime qu'il s'agit d'un revirement de dernière minute.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que le dialogue de gestion est une chose ; le fait de répondre favorablement à une commande de la Ville en est une autre. Le règlement oblige la Caisse des écoles à fournir cette prestation, qui n'est pas en lien avec la restauration scolaire dans l'arrondissement. Elle considère que ce montant doit être identifié, et n'a pas à faire l'objet d'une subvention classique si la prestation n'est pas rendue.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à la délibération du Conseil.

Le vœu est adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre, 2 abstentions).

XVII. SUBVENTION (3.500 EUROS) AU COMITÉ SOUFFLOT POUR LES ILLUMINATIONS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2016 (5E)

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Benjamin ISARE.

M. Benjamin ISARE indique que la délibération propose des subventions à destination des associations de commerçants qui organisent et financent les illuminations de Noël chaque année. Cette subvention vise à compenser les illuminations de l'année précédente. Il est proposé au Comité Soufflot une subvention de 3.500 euros; il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'avis du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XVIII. SUBVENTION (3.400 EUROS) À L'ASSOCIATION LES VILLAGES DE MOUFFETARD POUR LES ILLUMINATIONS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2016 (5E)

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Benjamin ISARE.

M. Benjamin ISARE indique qu'une subvention est proposée à l'association des Villages de Mouffetard par les services de la Ville, pour 3.400 euros. Deux vœux ont été déposés : étant donné que l'association a engagé un

montant de 16.992 euros pour les illuminations de 2016, et que les subventions accordées par la Ville sont traditionnellement de l'ordre de 30% des montants, le premier vœu demande que les services de la Ville acceptent de revoir le montant de la subvention accordée, pour la porter à 30% des montants engagés en 2016.

Mme Florence BERTHOUT rappelle que la règle en la matière est de 30% des frais engagés.

Mme Lyne COHEN-SOLAL demande si cette subvention représente un problème pour le budget de l'association. Elle s'enquiert des projets futurs de cette association, et de l'équilibre de ses budgets.

Mme Florence BERTHOUT déclare que cette association éprouve des difficultés à lever des fonds auprès des commerçants. Elle ajoute que la règle habituelle d'équité représente 30% des montants engagés.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'avis du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

XIX. VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES VILLAGES DE MOUFFETARD POUR LES ILLUMINATIONS 2016

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à la délibération du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XX. VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT RELATIF À LA RÉ-INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES VILLAGES DE MOUFFETARD POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2015

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Benjamin ISARE.

M. Benjamin ISARE lit le vœu : « *Considérant qu'aucune demande n'a été faite ni instruite par la Ville en 2014 ni en 2015, il est demandé que la Ville ré-instruise la demande de subvention de 2015* ». Le dossier avait été pris en charge par le référent pour l'arrondissement de la Chambre de Commerce. Toutefois, cette personne a été mise en arrêt maladie longue durée, puis est décédée ; le dossier n'a ainsi jamais pu être instruit. Il ajoute que la Ville refuse à présent de rouvrir l'instruction du dossier, malgré le besoin des associations, qui éprouvent des difficultés à recueillir des cotisations de la part des commerçants. Le vœu vise donc à demander à la Ville de rouvrir l'instruction du dossier concernant l'année 2015.

M. Dominique TIBERI indique que la Chambre de Commerce était chargée de l'ensemble du travail sur ce dossier : ce dernier n'a donc pas été présenté. Il précise que la Chambre de Commerce préparait jusqu'alors l'ensemble du dossier pour cette association. Il rappelle le slogan de la municipalité : « *Paris illumine Paris* » : il estime que ceci renforce l'obligation de Mme la Maire de rouvrir l'instruction de ce dossier.

M. Benjamin ISARE déclare que les associations de commerçants sont gérées par des commerçants qui se démènent pour animer les rues, tout en tenant leur commerce. Il convient de leur témoigner de la bienveillance. Il précise que l'association a représenté ce dossier en février 2017 : l'administration parisienne l'a refusé.

Mme Florence BERTHOUT estime qu'il revient à la Mairie de soutenir ces associations de commerçants. Elle cite le cas d'une telle association, qui menace de s'éteindre en raison de l'épuisement de son représentant. Elle souligne que la Ville de Paris ne dégage aucun budget pour de telles illuminations ; elle signale avoir écrit à des commerçants plus aisés afin d'aider le Président de l'association. Elle indique travailler avec la Direction des Espaces verts et de l'Environnement (DEVE) afin d'améliorer ponctuellement les illuminations ; mais cette démarche

est impossible à réaliser partout dans l'arrondissement. Elle cite quelques exemples de telles actions, et souligne l'importance du soutien des commerçants dans cette entreprise.

Mme Lyne COHEN-SOLAL déclare que la Mairie ignore combien de commerçants appartiennent à de telles associations, et à combien s'élèvent les cotisations. Elle signale que les banques de la rue Mouffetard ne paient jamais leur adhésion.

Mme Florence BERTHOUT confirme cette information.

Mme Lyne COHEN-SOLAL souligne la complexité de cette problématique, et regrette le manque de transparence de la gestion des associations de commerçants. Elle indique avoir été impliquée dans un tel dispositif durant 13 ans. Elle reconnaît la difficulté du poste de Président d'association de commerçants, et comprend le fait qu'ils se reposent sur la Chambre de Commerce, à laquelle ils paient néanmoins leur adhésion. Celle-ci guide ces associations dans leurs demandes de subventions. Elle ajoute qu'il est difficile pour la Ville de récupérer ce dossier datant de 2015, et d'en vérifier la validité des montants et des données.

Mme Florence BERTHOUT souligne le faible nombre d'associations de commerçants. Elle comprend les propos de Mme Lyne COHEN-SOLAL, mais considère qu'il revient à la Ville d'aider l'association de la rue Mouffetard. Elle cite l'exemple de l'association de la rue Maubert, qui risque de péricliter prochainement.

Mme Corinne GABADOU se dit consciente des difficultés qu'éprouvent ces associations. Elle remarque cependant que les villes de province sont très bien éclairées durant l'hiver : seul Paris est faiblement éclairé pour Noël.

Mme Florence BERTHOUT lui répond qu'il existe un écart entre les quartiers disposant de moyens importants, et les quartiers comprenant des commerçants en difficulté.

Mme Lyne COHEN-SOLAL déclare que le Président de l'association de la rue Soufflot a décidé récemment d'entreprendre des projets d'illuminations : elle salue son engagement et son dynamisme.

Mme Florence BERTHOUT lui répond qu'il a été aidé par M. l'Adjoint, M. Benjamin ISARE ; de plus, l'identité de cette rue est différente de celle de la rue Mouffetard. En outre, il s'avère que la Mairie d'arrondissement finance l'illumination de la place du Panthéon.

Mme Flora KALOUSTIAN indique avoir vu au fil des années les illuminations disparaître de la rue Monge et de la rue Claude-Bernard. Elle estime qu'il s'agit du reflet des commerces en train de disparaître. Elle déplore cette réalité.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à la délibération du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions).

XXI. VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT RELATIF À UNE SCULPTURE MÉMORIELLE EN L'HONNEUR AU POÈTE ET PHILOSOPHE BENJAMIN FONDANE, RÉALISÉE PAR L'ARTISTE ELISABETH RAPHAËL

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Pierre CASANOVA.

M. Pierre CASANOVA indique que Benjamin FONDANE a été un habitant important du 5e arrondissement pendant une douzaine d'années (1932-1944, rue Rollin), et un artiste de lettres proche des cercles surréalistes, en particulier d'André BRETON. Il évoque le destin tragique de Benjamin FONDANE, appelé en 1940 à défendre le territoire national ; il fut fait prisonnier, s'évada, puis fut repris et hospitalisé au Val-de-Grâce. En 1944, il fut arrêté. Ses amis obtinrent sa libération, qu'il refusa, car il souhaitait rester aux côtés de sa sœur. Il trouva la mort dans les chambres à gaz d'Auschwitz. Il indique qu'une plaque a été posée en son honneur sur une place ; ce vœu concerne une statue sculptée par Elisabeth RAPHAËL, et intitulée : « Le cri », en l'honneur des poèmes de Benjamin FONDANE. La Commission de l'art dans l'espace public, réunie le 21 novembre 2016, a donné un avis favorable à

l'installation de cette statue, sous réserve de son emplacement dans un espace public approprié. Or, la place Benjamin FONDANE ne peut l'accueillir, en raison de la présence d'un accès des pompiers. Ce vœu vise donc à ce que la Mairie d'arrondissement puisse accepter la donation par l'artiste de cette sculpture, puis à procéder à son installation à proximité de l'emplacement initialement prévu, ou dans les locaux de la Mairie d'arrondissement.

Mme Florence BERTHOUT indique avoir rencontré Mme Elisabeth RAPHAËL, et salue son geste généreux. Elle-même a donné son avis quant aux lieux les plus appropriés pour l'emplacement de cette statue. Elle indique que les différents lieux envisagés sont à l'étude ; elle évoque l'idée de placer éventuellement la statue au pied de la rue Rollin. Elle souhaite acter cette donation de manière solennelle.

Mme Lyne COHEN-SOLAL rappelle que la place Benjamin FONDANE a été ainsi dénommée à son initiative. Elle souhaite que cette statue soit placée à proximité de ce lieu.

Mme Florence BERTHOUT indique que la statue pourrait y être placée au bas des escaliers. Cependant, l'artiste ne semble pas partager cet avis pour l'instant.

Mme Lyne COHEN-SOLAL considère qu'il serait logique que cette statue soit placée en ces lieux.

Mme Florence BERTHOUT évoque l'idée de placer la statue dans le square Adanson, afin d'en assurer la visibilité.

M. Alexandre BAETCHE considère que le square Adanson est un lieu adéquat pour cette installation. Il signale que « Le cri » est un célèbre tableau de Munch. Il insiste sur l'importance d'expliciter cette homonymie sur un cartel apposé.

Mme Flora KALOUSTIAN entend s'abstenir cette délibération si la statue doit être placée à la Mairie d'arrondissement.

Mme Florence BERTHOUT répond n'être pas favorable à une installation dans les locaux de la Mairie. Elle maintient l'éventualité de ce lieu dans le vœu cependant.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à la délibération du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

XXII. VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT RELATIF À L'APPOSITION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE EN L'HONNEUR DE MARIE PAPE-CARPANTIER (1815-1878)

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Pierre CASANOVA.

M. Pierre CASANOVA indique qu'il s'agit de Marie PAPE-CARPANTIER, qui a créé dans l'arrondissement la première école maternelle en 1848 au 10, rue des Ursulines. Il ajoute qu'elle a procédé à un travail théorique, concrétisé par la publication d'une dizaine de livres et d'articles reconnus par le Ministre de l'Instruction publique. Elle fut la première femme à tenir une conférence publique à la Sorbonne. Ce vœu vise à apposer une plaque commémorative au 10, rue des Ursulines, où fut créée cette première école maternelle. Il invite le Conseil à voter favorablement ce vœu.

Mme Florence BERTHOUT souligne l'importance de l'apport de Marie PAPE-CARPANTIER.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY indique souhaiter voter ce vœu ; toutefois, il existe déjà une rue à ce nom dans le 6e arrondissement de Paris.

Mme Florence BERTHOUT précise qu'il s'agit d'apposer une simple plaque, et non de dénommer une rue.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à la délibération du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXIII. CRÉATION DANS LE 5ÈME ARRONDISSEMENT D'UN CONSEIL DES PARENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA PETITE ENFANCE

Mme Florence BERTHOUT souhaite, conformément à des propositions de la Ville, soutenir la création d'un Conseil des parents dans les établissements municipaux de la petite enfance dans l'arrondissement. Elle cède la parole à Mme Corinne GABADOU.

Mme Corinne GABADOU précise que ce dispositif ne nécessite aucune subvention ni investissement de la part de l'arrondissement. L'accueil et la vie des enfants dans les établissements municipaux doit faire l'objet d'un dialogue renforcé et permanent entre les parents et le personnel des établissements. Ce dialogue doit s'inscrire dans le développement de la démocratie participative dans l'arrondissement. Elle signale qu'il existe déjà 14 Conseils de parents à Paris. Ce Conseil serait élu, et constitué de 6 parents par crèche (3 titulaires, 3 suppléants). Tous les parents se réunissent afin d'élire un Président et un Vice-Président. Le Conseil de parents réunit au sein d'une seule instance consultative des parents d'enfants issus des crèches municipales. Cette instance vise à :

- organiser l'expression et la participation des parents dans le domaine concernant les dimensions collectives de l'accueil, et la vie quotidienne des bébés, au sein des établissements de la petite enfance de l'arrondissement ;
- instaurer et développer des échanges de pratiques entre parents et professionnels, ainsi que des échanges sur les contraintes que les uns et les autres ont à connaître, et sur les ressources de l'arrondissement ;
- promouvoir la participation des parents à l'élaboration du projet d'établissement des structures municipales d'accueil de la petite enfance, tant sur le volet social qu'éducatif ;
- promouvoir l'émergence d'une culture de partenariat local, et la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif concernant des structures d'accueil de la petite enfance, et leurs articulations avec d'autres équipements, notamment scolaires, culturels et de loisirs de l'arrondissement.

Il s'agit de créer, à compter du 1er décembre 2017, un Conseil de parents dont la composition relève d'un règlement intérieur joint à la délibération. L'organisation des élections relève également de ce règlement, qui fixe les grandes orientations de leur fonctionnement. L'évolution de ce Conseil sera déterminée de manière concertée entre l'Adjointe chargée de la Petite enfance et le Conseil d'arrondissement. Elle invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'avis du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

XXIV. VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT RELATIF À LA DÉNOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DES 5E ET 6E ARRONDISSEMENTS (ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE)

Mme Florence BERTHOUT indique la Maison des associations du 5e et du 6e arrondissement fusionnent ; la Maison du 6e arrondissement s'installe rue des Arènes. Le vœu vise à dénommer cette Maison des associations, sur la suggestion du Maire du 6e arrondissement, « Maison des associations du Quartier Latin ». Elle ajoute que la Directrice de la Maison accepte cette dénomination.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à la délibération du Conseil.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

XXV. VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT RELATIF À LA DIMINUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE PAR LA VILLE DE PARIS À L'ESPCI PARIS POUR L'ANNÉE 2018 (ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE)

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Jacques SOPPELSA.

M. Jacques SOPPELSA indique qu'il s'agit tout d'abord de constater des éléments positifs : l'identité spécifique de l'ESPCI, une culture de la pluridisciplinarité, la formation de plusieurs Prix Nobel, et le caractère municipal de cet établissement. Toutefois, il s'étonne de constater que la Mairie de Paris a annoncé la baisse de la dotation de fonctionnement de l'ESPCI pour 400.000 euros. Cette baisse s'ajoute à une autre ayant eu lieu les années précédentes. Il souhaite donc que le Conseil d'arrondissement émette le vœu que la Maire de Paris maintienne le niveau de la dotation de fonctionnement 2018 de l'ESPCI à celui de 2017, soit 13.600.000 euros.

Mme Florence BERTHOUT signale une erreur typographique dans la rédaction du vœu : il s'agit de 77.000.000 euros, et non de 175.000.000 euros.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY déclare que la baisse de dotation de fonctionnement global de l'école représente 1,5% du budget total de celle-ci. Le budget total de fonctionnement de celle-ci augmente de 1,6% en 2018, notamment parce que l'ESPCI a obtenu des financements extérieurs. Il s'agit de répondre à une situation de contrainte budgétaire pour la Ville de Paris : cette diminution de dotation entre dans le cadre d'une politique de lutte contre la dette de la Ville. Elle répète que le budget global de l'école reste néanmoins en hausse. Elle ajoute que l'ESPCI représente 60% du budget de l'enseignement supérieur de Paris, alors qu'en 2017, elle représentait 56% seulement. La Ville contribue à hauteur de 75.000.000 euros au budget d'investissement de l'école. Elle indique ne pas voter ce vœu, et s'y oppose personnellement.

Mme Lyne COHEN-SOLAL indique que l'ESPCI prend son indépendance par rapport à la Ville de Paris : elle a des rapports avec le monde entier, et des sponsors industriels. Jusqu'en 2004, la DASCO commandait les matériels de l'école. Depuis cette date, l'école s'est éloignée de la tutelle de la Ville : elle trouve donc normal que l'ESPCI cherche des moyens et des fonds en dehors de la Ville. Elle ne s'oppose pas à cette diminution de la dotation de la Ville de Paris.

M. Pierre CASANOVA rappelle le débat concernant le budget de la consultation ayant lieu sur la place du Panthéon, qui s'élève à 400.000 euros. Il déplore la hiérarchie des dépenses par la Ville des Paris, et souhaite que de tels montants soient plutôt alloués à l'ESPCI. Il considère que la politique actuelle concernant cette école est le résultat direct de la politique menée par la majorité municipale.

Mme Florence BERTHOUT indique s'être informée de cette décision auprès de l'ESPCI : cette école s'oppose à la diminution de 400.000 euros de la dotation de la Ville. Elle ne s'oppose pas à l'idée que l'EPSCI cherche à lever des fonds privés. Toutefois, il s'agit pour elle d'un problème de confiance envers la Ville, comparable au débat sur les crèches et les écoles. Les professeurs et chercheurs de l'ESPCI considèrent qu'il est paradoxal d'envisager un développement de cette école, tout en diminuant sa dotation de fonctionnement. Elle souligne qu'aucun contrat d'objectif ne peut expliquer cette diminution de la dotation. Elle souligne l'opposition des enseignants à cette volonté de la Ville de Paris. Elle répète qu'il ne s'agit pas d'une posture politicienne de sa part : la démocratie requiert l'entretien du débat public, dans le cadre duquel prend place ce vœu.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY rappelle que Mme Florence BERTHOUT siège au Conseil d'administration de l'EPSCI : elle n'a pas réalisé une enquête spécifique afin de tenir de tels propos. Elle évoque la vive discussion sur le sujet qui s'est tenue lors du dernier Conseil d'administration.

Mme Florence BERTHOUT précise qu'elle a dû quitter ce Conseil d'administration durant la séance.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY lui répond que les professeurs et chercheurs ont changé d'avis quant à cette baisse de dotation. Elle indique que plusieurs pistes d'économies ne sont pas considérées par ces personnels : elle cite l'exemple des frais de gestion dans les laboratoires de recherche. L'ESPCI prélève 9 % de ces frais, contre une moyenne nationale de 15%. Elle évoque l'idée de monter ces prélèvement à 11% afin d'éponger la baisse de dotation de la Ville. Elle indique travailler sur ce dossier avec les personnels de l'ESPCI, et insiste sur l'importance

de ne pas dramatiser cette diminution de dotation. Elle entend inciter l'EPSCI à tenir une gestion plus rigoureuse de son budget.

M. Alexandre BAETCHE déclare que l'ESPCI est une vitrine mondiale de la science française. Il estime qu'il est honteux de ne pas augmenter les subventions de la Ville de Paris. Il demande qu'il soit intégré au vœu la mention suivante : « Le Conseil d'arrondissement s'élève avec force contre cette atteinte intolérable à la science française. ».

Mme Florence BERTHOUT refuse d'intégrer cette mention, et propose au Conseil de passer au vote.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à la délibération du Conseil.

Le vœu est adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 1 vote contre, 1 NPPV).

XXVI. COMMUNICATION - 2017 DASCO 66-G CAISSE DES ÉCOLES (5E)-CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2020 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

XXVII. COMMUNICATION - 2017 DASCO 82-G CAISSE DES ÉCOLES (5E) - SUBVENTION 2018 (112.806 EUROS) POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

XXVIII. COMMUNICATION - PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS D'INTÉRÊT LOCAL 2018

Les communications ont été envoyées par via ODS-Mairies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

La Secrétaire de séance

Hélène HAUTVAL